



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 045-214500936-20251105-DEC_54_2025-AU

Berger
Levrault

DÉCISION DU MAIRE N° 54/2025

**Objet : Achat public
Acquisition d'une monobrosse pour l'entretien
des sols de la Mairie
Fichot Hygiène**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la proposition financière de la société Fichot Hygiène ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société Fichot Hygiène, ayant son siège social Rue de Réaumur – PA du Jardin – 28000 Chartres, pour l'acquisition, d'une monobrosse pour l'entretien des sols de la mairie, pour un montant de 2 426,40 € HT, soit 2 911,68 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 5 novembre 2025

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

